



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2026-005

16 février 2026

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT UNIQUEMENT AU GROUPE DE VÉHICULES CONCERNÉ SUR LE PARKING DU CÈDRE LE DIMANCHE 31 MAI 2026

Demandeur :
SCÉNOVISION DE BÉNÉVENT-L' ABBAYE
18 rue de l' Oiseau
23210 BÉNÉVENT-L' ABBAYE

Vu la demande du Scénovision de Bénévent-l' Abbaye en date du 11 février 2026 ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, les Départements et des Régions et notamment son article 25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992 ;

Vu le Code des Communes ;

Vu l' état des lieux ;

Considérant la demande d' autorisation de voirie, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1er :

L' autorisation de voirie est donnée pour réserver le stationnement au groupe de véhicules concernés, sur le parking de l' Étang (Bourg Ouest), rue Pélisson Fontanier, toute la journée du dimanche 31 mai 2026.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule extérieur au groupe prévu, pendant la durée de l' événement.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la commune.

Article 3 :

La présente autorisation n' est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire sont chargés en ce qui les concerne de l' application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

